

11.2.3.9+11.2.3.10 Regl.EU2015/1998: Formation des personnes qui effectuent sur le fret, les envois postaux, le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroport, des contrôles de sûreté, hors IF

1 jour 6 heures

Programme de formation

Public visé

Personnel chargé du transport, de la réception, du conditionnement, de la manutention, de la préparation du fret, du courrier, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du 11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC, Français Lu et écrit et parlé.

Objectifs pédagogiques

- * Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- * **Connaissance des exigences légales applicables et connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation.**
- * Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement.
- * Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité.
- * Connaissance des procédures de notification.
- * Aptitude à identifier des articles prohibés.
- * Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.
- * Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés.
- * Connaissance des exigences pour le fret et le courrier.
- * Connaissance des exigences de protection applicables au courrier et au matériel des transporteurs aériens, aux approvisionnements de bord et aux fournitures d'aéroport, selon le cas.
- * Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant.
- * Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, le cas échéant.

Description / Contenu

Paragraphe 11.2.3.9 Regl. EU2015/1998: Formation des personnes ayant un accès non surveillé au fret aérien et au courrier aérien identifiables et des personnes effectuant sur du fret aérien et du courrier aérien des contrôles de sûreté autre que l'IF.



Et

Paragraphe §11.2.3.10 du règlement européen n°2015/1998: formation des personnes qui effectuent sur le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroport, des contrôles de sûreté autres que l'inspection/le filtrage.

Modalités pédagogiques

Formation présentiel en salle

Méthodes pédagogiques

Affirmative (cours magistral) ;

interrogative ;

active.

Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur Matériels pédagogiques nécessaires

De façon générale :

guides instructeur et aides formateur disponibles dans les MdC ;

kit évaluation disponibles dans les MdC ;

outils pédagogiques utiles pour les mises en situations, des jeux, des études de cas ;

procédures locales ou entreprises lorsque c'est nécessaire (elles sont à demander à l'employeur par l'instructeur/OFo en amont de la dispense de la formation).

Dans le cadre des formations en présentiel :

matériels permettant la projection des supports de cours et tableaux destinés aux exercices et compléments manuscrits.

Procédures locales ou des entreprises lorsque cela est possible (elles sont à demander à l'employeur par l'instructeur/OFo en amont de la dispense de la formation).

Modalités d'évaluation et de suivi

QCM (Questionnaire à Choix Multiples) avec note minimale de validation fixée à 12/20 pour chaque tests.

2 évaluations pour valider le module §11.2.3.9 et ensuite le module §11.2.3.10

VALIDITE DE LA FORMATION

3 ans ou dans les cas où les compétences n'ont pas été exercées pendant plus de six mois avant la reprise de la fonction de sûreté, ou dans le cadre de compétences nouvelles ou étendues, conformément au §11.4.2 du règlement européen n°2015/1998

Durées et périodicités minimales des formations périodiques : **05h30 + test**

Modalités Accessibilité

Délais d'accessibilité à la formation: Réponse à votre demande d'inscription dans les 24H après réception (Inscription automatique, Email ou téléphonique).

Merci de contacter notre secrétariat au 01 41 19 81 79 si vous êtes en situation d'handicap.

Le centre de formation REM dispose de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap moteur pour les formations en présentielle. (Salle de formation en Rez de chaussée).

Profil du / des Formateur(s)

Qualification du formateur en sûreté:

Formateur qualifié ou certifié par l'Aviation civile française selon l'AIM du 11/09/2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile

23/07/2026